

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Piscine Aquacove - Avenant relatif à l'achat de créneaux scolaires dans le cadre de la fermeture de la piscine de Kerlan Vian**

**Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032, prolongé par avenant jusqu'en mai 2040. Ce contrat est intégré dans le champ de compétences de QBO depuis le 1er janvier 2019.**

**Dans le cadre de la fermeture temporaire de la piscine de Kerlan Vian, la nouvelle organisation des activités nécessite un transfert de l'accueil des établissements scolaires sur Aquacove.**

\*\*\*

La piscine de Kerlan Vian est confrontée à une réhabilitation technique et structurelle nécessaire à son bon fonctionnement, qui nécessite une fermeture de septembre 2023 à septembre 2024. Une réflexion a été menée pour optimiser l'utilisation des équipements du territoire et pour permettre la continuation au mieux des activités, notamment le savoir nager, pendant cette année de travaux.

Ainsi, il a été décidé que l'accueil des établissements scolaires se ferait à Aquarive et Aquacove. En effet, le souhait de maintenir à l'identique le volume d'accueil des écoles primaires contraint à solliciter un accueil de 6 classes supplémentaires hebdomadaires sur Aquacove.

Le montant de la redevance relative à 6 créneaux scolaires de septembre 2023 (inclus) à juin 2024 (inclus) pour l'accueil des scolaires a été évalué à 20 586€ HT, avant application de la révision applicable sur la période concernée, conformément à l'article 29 du contrat. Ainsi, la révision devra être effectuée en août 2023.

Ce montant a été calculé selon les modalités de calcul de créneau scolaire prises en compte dans l'avenant n°17, portant sur l'octroi de 2 créneaux supplémentaires par semaine pour l'accueil des scolaires du Pays Glazik.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°19 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010.